

## COMPTE-RENDU

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 25 SEPTEMBRE 2021

#### - DECISIONS -

#### Compte – Rendu du Maire

L'an deux mille vingt et un, le samedi vingt-cinq septembre à neuf heures quarente-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, convoqués le dix-sept septembre courant, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

#### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

#### Étaient représentés :

Marie-Lise Blas par Patricia Lossy, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Albert Gastrin par Augustine Romano, Francemay Payet-Turpin par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Jean-Philippe Smith par Marie Hélène Genna-Payet, Evelyne Robert par Jacquet Hoarau, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Jean-Yves Félix par Monique Bénard

#### Était absent :

Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Ordre du jour :**

<b>Affaire</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Page</b>
<b>01-20210925</b>	<b>Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du samedi 28 août 2021</b>	<b>4</b>
<b>02-20210925</b>	<b>Convention d'acquisition foncière n° 22 21 13 entre l'EPFR et la commune du Tampon pour l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée section BD N° 3436 appartenant à M. Boulanger François</b>	<b>4</b>
<b>03-20210925</b>	<b>Garantie d'emprunt de la Commune au profit de la SIDR pour la construction de 117 PLS (Opération Mazeau-Roussel – zones 2a et 3)</b>	<b>6</b>
<b>04-20210925</b>	<b>Garantie d'emprunt de la Commune au profit de la SIDR pour la construction de 74 LLS (Opération Mazeau-Roussel – zones 2b et 5a&amp;b)</b>	<b>7</b>
<b>05-20210925</b>	<b>Attribution d'une subvention à l'association Amicale Interarmées du Tampon</b>	<b>9</b>
<b>06-20210925</b>	<b>Attribution d'une subvention à l'association Cœur de Rue</b>	<b>10</b>
<b>07-20210925</b>	<b>Attribution d'une subvention à l'association Tamponnaise Basket Ball</b>	<b>11</b>
<b>08-20210925</b>	<b>Maintenance préventive et corrective des installations de désenfumage, de climatisation, de chauffage sur la commune du Tampon (2<sup>ème</sup> procédure) Lot 4 : Climatiseurs réversibles dans les écoles des Hauts</b>	<b>12</b>
<b>09-20210925</b>	<b>Location de véhicules dont le PTAC est inférieur ou égal à 3.5 T (2<sup>ème</sup> procédure)</b>	<b>13</b>
<b>10-20210925</b>	<b>Acquisition de véhicules et d'engins divers Relance du lot 6</b>	<b>15</b>
<b>11-20210925</b>	<b>Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de communication électronique</b>	<b>16</b>
<b>12-20210925</b>	<b>Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité</b>	<b>17</b>

<b>13-20210925</b>	<b>Mission de maîtrise d'œuvre pour la modernisation et rénovation de l'éclairage public</b>	<b>19</b>
<b>14-20210925</b>	<b>Bilan et synthèse de la concertation préalable du projet de parc du volcan</b>	<b>20</b>
<b>15-20210925</b>	<b>Maisons, Jardins et Balcons Fleuris 2021 Remise de bons d'achat aux lauréats</b>	<b>22</b>
<b>16-20210925</b>	<b>Admission en non valeur des créances irrécouvrables du budget principal de la ville</b>	<b>23</b>
<b>17-20210925</b>	<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation</b>	<b>24</b>
<b>18-20210925</b>	<b>Désignation des représentants de la ville au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) mise en place par la CASud</b>	<b>25</b>
<b>19-20210925</b>	<b>Création de plusieurs emplois permanents</b>	<b>26</b>
<b>20-20210925</b>	<b>Attribution d'une aide exceptionnelle à un jeune Tamponnais</b>	<b>27</b>

<b>Affaire n° 01-20210925</b>	<b>Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du samedi 28 août 2021</b>
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant la séance du Conseil municipal du samedi 17 juillet 2021,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 25 septembre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du samedi 28 août 2021.

<b>Affaire n° 02-20210925</b>	<b>Convention d'acquisition foncière n° 22 21 13 entre l'EPFR et la commune du Tampon pour l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée section BD N° 3436 appartenant à M. Boulanger François</b>
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la commune doit satisfaire à la demande croissante de logements sociaux sur son territoire,

Conformément aux obligations édictées par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 et renforcées par la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Renouvelé (ALUR) du 24 mars 2014, la commune doit viser l'objectif de disposer au plus tard d'ici 2025 d'un parc de logements sociaux à hauteur de 20 % du nombre de résidences principales du territoire,

Considérant que l'effort de construction de logements sociaux doit donc être renforcé et soutenu, et ce, dès les phases de prospection et de maîtrise du foncier,

Considérant que dans le cadre de cet effort global, la commune souhaite confier à l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR) le portage foncier et financier d'un terrain non bâti de 3 592 m<sup>2</sup> cadastré section BD N° 3436, appartenant à M. Boulanger François et situé chemin Eucher Pothin au 12ème km,

Considérant que ce foncier, voisin des parcelles BD3435, 3432 et 3438 déjà acquises par l'EPFR, représente une opportunité d'agrandir cette réserve foncière à destination de logements sociaux,

Considérant que l'EPFR a été créé afin de procéder à toute acquisition foncière et immobilière, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations, et ce notamment dans la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,

Considérant que l'EPFR est ainsi habilité, que ce soit pour le compte de la commune ou d'un repreneur désigné par elle, à parachever l'acquisition du terrain concerné,

Considérant que le présent rapport a pour objet la validation de la convention d'acquisition foncière qui définit les modalités de portage et de rétrocession dudit bien comme suit :

- Durée de portage foncier : 4 ans
- Différé de règlement : 1 an
- Nombre d'échéances : 4
- Taux de portage annuel : 0,75 % HT
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPFR : 251 440 €
- Coût de revient final cumulé: 256 555,22 € TTC, hors frais d'acquisition et de gestion, hors produits de gestion et hors mesures de bonification éventuelles de l'EPFR et de la CASud,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 25 septembre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

le projet de convention opérationnelle d'acquisition foncière n° **22 21 13**, à intervenir entre l'EPFR et la commune du Tampon pour l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée section BD N° 3436 appartenant à M. Boulanger François et d'une superficie de 3 592 m<sup>2</sup>.

<b>Affaire n° 03-20210925</b>	<b>Garantie d'emprunt de la Commune au profit de la SIDR pour la construction de 117 PLS (Opération Mazeau-Roussel – zones 2a et 3)</b>
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que l'opération « Mazeau-Roussel », située à Trois Mares, doit sa dénomination provisoire aux deux voies qui en marquent les limites « Est » et « Ouest » : Chemin Mazeau et Chemin Benoiton Roussel,

Considérant qu'il s'agit d'un programme d'habitat ambitieux favorisant toutes les formes de mixité, aussi bien en termes de types de produits financés qu'en termes de publics accueillis : ainsi, l'opération comportera au total 434 logements répartis en 117 PLS (dont 77 T1 dédiés aux étudiants), 118 LLS, 147 LLTS (dont 70 T2 dédiés aux personnes âgées), 52 LLI (Logements Locatifs Intermédiaires), 13 commerces pour une surface totale de 689 m<sup>2</sup> et 3 Locaux Communs Résidentiels (LCR) pour une surface de 180 m<sup>2</sup>...

Considérant que deux bailleurs sociaux se partagent cette opération en VEFA (Vente en l'État de Futur Achèvement) réalisée par le promoteur ICADE Promotion : la SODEGIS d'une part, et la SIDR d'autre part. Cette dernière reprend 294 logements en tout, dont :

- 52 LLI ;
- 117 PLS (dont les 77 logements étudiants) ;
- 74 LLS ;
- 51 LLTS,

Considérant que la SIDR reprend également à son compte 10 des 13 locaux d'activités ainsi que 2 des 3 LCR de l'opération,

Considérant que le présent rapport concerne uniquement le financement des 117 PLS qui, dans le découpage de l'opération en « zones » joint en annexe, correspondent aux logements des zones 2a et 3. Ces 117 logements sont répartis en 2 T1, 10 T2, 18 T3, 7 T4 et 3 T5 auxquels s'ajoutent 77 T1 dédiés aux étudiants et regroupés dans la zone 3,

Conformément au protocole relatif aux garanties d'emprunts pour le logement social actuellement en vigueur, la SIDR sollicite une garantie à hauteur de 100% de la part de la Commune du Tampon pour le prêt finançant la réalisation de ces 117 PLS,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 25 septembre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 6 806 751 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 125 498 constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

- que la garantie soit apportée aux conditions suivantes :

\* la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

\* sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Affaire n° 04-20210925**

**Garantie d'emprunt de la Commune au profit de la SIDR pour la construction de 74 LLS (Opération Mazeau-Roussel – zones 2b et 5a&b)**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que l'opération « Mazeau-Roussel », située à Trois Mares, doit sa dénomination provisoire aux deux voies qui en marquent les limites « Est » et « Ouest » : Chemin Mazeau et Chemin Benoiton Roussel,

Considérant qu'il s'agit d'un programme d'habitat ambitieux favorisant toutes les formes de mixité, aussi bien en termes de types de produits financés qu'en termes de publics accueillis : ainsi, l'opération comportera au total 434 logements répartis en 117 PLS (dont 77 T1 dédiés aux étudiants), 118 LLS, 147 LLTS (dont 70 T2 dédiés aux personnes âgées),

52 LLI (Logements Locatifs Intermédiaires), 13 commerces pour une surface totale de 689 m<sup>2</sup> et 3 Locaux Communs Résidentiels (LCR) pour une surface de 180m<sup>2</sup>...

Considérant que deux bailleurs sociaux se partagent cette opération en VEFA (Vente en l'État de Futur Achèvement) réalisée par le promoteur ICADE Promotion : la SODEGIS d'une part, et la SIDR d'autre part. Cette dernière reprend 294 logements en tout, dont :

- 52 LLI ;
- 117 PLS (dont les 77 logements étudiants) ;
- 74 LLS ;
- 51 LLTS,

Considérant que la SIDR reprend également à son compte 10 des 13 locaux d'activités ainsi que 2 des 3 LCR de l'opération,

Considérant que le présent rapport concerne uniquement le financement des 74 LLS qui, dans le découpage de l'opération en « zones » joint en annexe, correspondent aux logements des zones 2b, 5a et 5b. Ces 74 logements sont répartis en 5 T1, 21 T2, 30 T3, 15 T4 et 3 T5,

Conformément au protocole relatif aux garanties d'emprunts pour le logement social actuellement en vigueur, la SIDR sollicite une garantie à hauteur de 100% de la part de la Commune du Tampon pour le prêt finançant la réalisation de ces 74 LLS,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 25 septembre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 6 254 577 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 125 501 constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

- que la garantie soit apportée aux conditions suivantes :

\* la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

\* sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.



- de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

<b>Affaire n° 05-20210925</b>	<b>Attribution d'une subvention à l'association Amicale Interarmées du Tampon</b>
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 07-20210529 du Conseil Municipal du 29 mai 2021 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 100 € (mille cent euros) l'association Amicale Interarmées du Tampon,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que l'association Amicale Interarmées du Tampon, dont le siège social est situé au 46 chemin neuf 97430 Le Tampon et présidée par Monsieur Bègue René, participe activement aux cérémonies commémoratives et plus particulièrement à celles se déroulant sur la commune du Tampon,

Considérant que pour poursuivre ses actions, elle souhaite renouveler ses accessoires de représentation et notamment acquérir un nouveau drapeau,

Considérant qu'elle sollicite par conséquent le soutien financier de la ville afin de faire face à cette dépense,

Considérant qu'il est proposé d'attribuer à l'association une subvention supplémentaire d'un montant de 1 380 € (mille trois cent quatre-vingts euros), au vu de la politique de soutien au monde associatif,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 25 septembre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 380 € (mille trois cent quatre-vingts euros) à l'association Amicale Interarmées du Tampon, versée en une seule fois dès les formalités administratives accomplies,

- l'imputation de la dépense afférente au chapitre 65 compte 6574 du budget de la collectivité.

<b>Affaire n° 06-20210925</b>	<b>Attribution d'une subvention à l'association Cœur de Rue</b>
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 07-20210529 du Conseil Municipal du 29 mai 2021 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de 2021 d'un montant de 3 300 € (trois mille trois cents euros) à l'association Cœur de Rue,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que l'association Cœur de rue, dont le siège social est située au 03bis chemin Lebihan 97430 Le Tampon et présidée par Madame Robert Cléda, est très active sur le territoire, dispense des cours de danse hip hop et de break dance en faveur de la population tamponnaise et notamment des jeunes,

Considérant que depuis plusieurs années, elle organise le Festival Kidz session qui est une compétition regroupant des danseurs et jurys venus de différents pays et permettant aux jeunes danseurs tamponnais de participer à des échanges culturels et de se confronter à d'autres talents internationaux,

Considérant que suite à la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19, la manifestation n'a pas pu avoir lieu l'an dernier, l'association a donc organisé cette année ce festival le dimanche 12 septembre 2021 au théâtre Luc Donat du Tampon,

Considérant que pour mener à bien son projet, elle sollicite le soutien financier de la ville du Tampon,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 25 septembre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 500 € (mille cinq cents euros) à l'association Cœur de Rue, versée en une seule fois dès les formalités administratives accomplies,

- l'imputation de la dépense afférente au chapitre 65 compte 6574 du budget de la collectivité.

<b>Affaire n° 07-20210925</b>	<b>Attribution d'une subvention à l'association Tamponnaise Basket Ball</b>
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la Ville du Tampon est le principal partenaire du sport "élite" sur son territoire et a toujours veillé à soutenir ses clubs évoluant à haut niveau s'agissant notamment des sports collectifs,

Considérant que la Tamponnaise Basket Ball (TBB), dont le siège social est situé au 56 rue Georges Azéma, complexe sportif du 10ème km 97430 Le Tampon, présidée par Monsieur PARE Freddy, souhaite restructurer son domaine technique sur les secteurs de la post formation et des seniors afin qu'à court terme, elle puisse se hisser dans le haut tableau et jouer le titre départemental avec plus de joueurs issus de la formation interne du club. L'objectif de cette réorganisation est de rendre les joueurs plus compétitifs et d'améliorer leurs résultats sportifs,

Considérant que pour ce faire, le club envisage de recruter un entraîneur/joueur de haut niveau dont la mission serait, au delà de son rôle de joueur, de mettre en place avec le club un projet structurant et d'encadrer les licenciés U18-U20 qui amènera des résultats meilleurs, des titres de champions départementaux et régionaux à la ville,

Considérant que ce projet de réorganisation requiert un engagement financier supporté par l'association pour un coût estimé à hauteur de 30 000 euros/an,

Considérant que l'association sollicite le soutien financier de la commune, afin de faire face à cette réorganisation technique,

Considérant que l'association, au titre de 2021, a déjà perçu 2 625 € (deux mille six cent vingt-cinq euros) dans le cadre du soutien aux clubs élites de sports de haut niveau régional de la Ville (délibération n° 18-20210327) et 90 200 € (quatre-vingt-dix mille deux cents euros) dans le cadre de l'attribution de la subvention de fonctionnement 2021 (délibérations n° 10-20201128 et n°07-20210529). L'association ayant déjà contracté une convention d'objectifs et de moyens ainsi que 2 avenants, un avenant 3 sera réalisé.

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 25 septembre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € (dix mille euros) à la TBB, versée en une seule fois dès les formalités administratives accomplies,
- l'imputation de la dépense afférente au chapitre 65 compte 6574 du budget de la collectivité,
- l'avenant type à intervenir entre la commune et l'association.

<b>Affaire n° 08-20210925</b>	<b>Maintenance préventive et corrective des installations de désenfumage, de climatisation, de chauffage sur la commune du Tampon (2<sup>ème</sup> procédure) Lot 4 : Climatiseurs réversibles dans les écoles des Hauts</b>
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 août 2021,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 19 février 2021 pour des prestations de maintenance préventive et corrective des installations de désenfumage, de climatisation, de chauffage sur la commune du Tampon (2<sup>ème</sup> procédure) lot 4 : *Climatiseurs réversibles dans les écoles des Hauts*,

Considérant que les prestations prendront la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductible tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication au bulletin officiel des annonces des marchés publics, au journal officiel de l'Union Européenne, et localement au Journal de l'Île de La Réunion, eu égard au montant de l'opération,

Considérant que les prestations sont financées sur fonds propres communaux,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 25 septembre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- la passation de l'accord-cadre avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant maximum annuel</b>
Maintenance préventive et corrective des installations de désenfumage, de climatisation, de chauffage sur la commune du Tampon (2ème procédure) Lot 4 : Climatiseurs réversibles dans les écoles des hauts	<b>CEGELEC LA REUNION</b> <b>(nom commercial : VINCI FACILITIES LA REUNION)</b> <i>ZAC 2000 Avenue Théodore Drouet</i> BP 94 97420 Le Port <i>HUOT MARCHAND Francis</i>	<b>70 000,00 € HT</b> <b>(soixante dix mille euros)</b> <b>et un délai d'intervention de 1 heure.</b>

- l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 011, compte 6156.

<b>Affaire n° 09-20210925</b>	<b>Location de véhicules dont le PTAC est inférieur ou égal à 3.5 T (2ème procédure)</b>
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 août 2021,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un appel d'offres a été lancé le 11 juin 2021 pour la location de véhicules dont le PTAC est inférieur ou égal à 3,5 T sur la base d'une décomposition en 3 lots :

- Lot 1 : location de citadines polyvalentes, berlines compactes, monospaces, SUV, minibus et pick-up
- Lot 2 : véhicules utilitaires : fourgon tôlé 3 places, utilitaire 5 places, fourgonnette tôlée 3 places

- Lot 4 : camion frigorifique classes A et C

Considérant que le lot n° 3 « véhicules fourgon benne basculante ou plateau » a été notifié à la société LOCOMAT PRO le 10 août 2021,

Considérant qu'il s'agit de moyens matériels nécessaires à la bonne organisation des événementiels et en remplacement en cas de panne prolongée des véhicules de service,

Considérant que les prestations prendront la forme d'accords-cadres à bons de commande, conclus pour une durée d'un an à compter de leur notification et reconductibles tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au Quotidien, eu égard au montant des prestations,

Considérant que le lot n° 4 « camion frigorifique classes A et C » a été déclaré infructueux en l'absence d'offre,

Considérant que les prestations sont financées sur fonds propres communaux,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 25 septembre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- la passation des accords-cadres avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant maximum annuel en € HT</b>
<b>Lot n° 1 : Location de citadines polyvalentes, berlines compactes, monospace, SUV, minibus et pick-up</b>	<b>ADM LOCATION 10 Rue Antoine Fontaine 97430 LE TAMPON</b>	<b>73 200,00 €</b>
<b>Lot n° 2 : véhicules utilitaires : fourgon tôlé 3 places, utilitaire 5 places, fourgonnette tôlée 3 places</b>	<b>Contact : Monsieur DJAFARALY RIZVANE</b>	<b>36 600,00 €</b>

- l'imputation de la dépense correspondante sera imputée au chapitre 011 6135 TECH DVEL GAR.

<b>Affaire n° 10-20210925</b>	<b>Acquisition de véhicules et d'engins divers</b> <b>Relance du lot 6</b>
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 août 2021,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un appel d'offres a été lancé le 28 mai 2021 relatif à l'acquisition de camion de 19 tonnes dans le cadre du renouvellement de la flotte communale,

Considérant que la consultation concerne le lot suivant :

<b>LOTS</b>	<b>DÉSIGNATION</b>	<b>QUANTITÉ MAXIMUM PAR AN</b>
N°6	Camion benne 19 tonnes (version chantier)	2

Considérant qu'il s'agit de procéder au remplacement et renouvellement des véhicules poids-lourds de la flotte communale,

Considérant que les prestations prendront la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conclu pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductible tacitement pour trois années supplémentaires,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au JIR, eu égard au montant de l'opération,

Considérant que les prestations sont financées par fonds propres communaux,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 25 septembre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- la passation de l'accord-cadre avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>Attributaires</b>	<b>Montant Unitaire TTC</b>	<b>Quantité maximum annuelle</b>
<b>Acquisition de véhicules et d'engins divers pour la commune du Tampon</b>  - Lot n°6 : camion benne 19 tonnes (version chantier)	Automobiles Réunion SN N°11, Boulevard du Chaudron BP 49 – 97408 Saint-Denis Cedex 9	<b>145 500 €</b>	<b>2</b>

- l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 21 2182 020 15 0000 22 03 TECH DVEL LOGIST.

**Affaire n° 11-20210925      Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de communication électronique**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le décret sus visé a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communication électronique et a, en particulier, encadré les montants plafonds des redevances d'occupation,

Considérant que le calcul des redevances est établi à partir du détail du patrimoine des équipements de communication électronique arrêté au 31 décembre de chaque année par chaque opérateur,

Considérant que les montants plafonds applicables pour 2020 et 2021 sont les suivants :



Domaine public routier communal			
Années	ARTERES (en € / km)		AUTRES
	Souterrain	Aérien	(€ / m <sup>2</sup> )
2021	41,26	55,02	27,51
2020	41,66	55,54	27,77

Domaine public non routier communal			
Années	ARTERES (en € / km)		AUTRES
	Souterrain	Aérien	(€ / m <sup>2</sup> )
2021	1375,39	1375,39	894
2020	1388,52	1388,52	902,54

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 25 septembre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

d'arrêter les montants des redevances d'occupation du domaine public communal, aux montants maximum autorisés par les textes en vigueur, figurant dans le tableau ci-dessus.

<b>Affaire n° 12-20210925</b>	<b>Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité</b>
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette dernière dans le cadre des dispositions du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002,

Considérant que la redevance d'occupation du domaine public est due chaque année à la Commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique,

Considérant que le dernier versement de cette redevance par EDF a été fait pour l'année 2019, il convient donc d'adopter les tarifs 2021 et d'effectuer un rappel pour l'année 2020,

Conformément à l'article R. 2333-105 du Code Général des Collectivités territoriales, la redevance plafond indexée sur la population totale de la commune est calculée, pour la strate de communes de 20 000 à 100 000 habitants, par la formule suivante :

$$\text{REDEVANCE PLAFOND} = \text{POPULATION} \times 0,534 - 4253$$

Considérant qu'un index d'ingénierie revalorisé annuellement (voir tableau ci-dessous) est appliqué à ce plafond,

Considérant que le calcul des sommes à percevoir est donc récapitulé dans le tableau suivant :

	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>Population légale</b>	79 705	80 386
<b>Redevance Plafonds</b>	38 309,47 €	38 673,12 €
<b>Index ingénierie</b>	1,3254	1,3659
<b>Montant de la redevance</b>	<b>50 775,37 €</b>	<b>52 823,62 €</b>

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 25 septembre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

d'arrêter les montants des redevances d'occupation du domaine public communal, aux montants maximum autorisés par les textes en vigueur, figurant dans le tableau ci-dessus.

**Affaire n° 13-20210925**

**Mission de maîtrise d'œuvre pour la modernisation et rénovation de l'éclairage public**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 septembre 2021,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 12 juillet 2021 pour des prestations de maîtrise d'œuvre pour la modernisation et rénovation de l'éclairage public,

Considérant que ce projet de modernisation, d'optimisation et de réhabilitation de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune a pour objectif d'améliorer la sécurité de la ville, de diminuer la facture d'électricité, de réduire la taxe carbone, de réduire le coût de maintenance et d'améliorer la qualité d'éclairage sur l'ensemble de la commune,

Considérant que ce projet prend aussi en compte les nuisances lumineuses afin de préserver la biodiversité de la commune,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication aux Journaux Officiels (BOAMP/JOUE) et localement au Journal Le JIR, eu égard au montant des prestations,

Considérant que les études sont financées dans le cadre du POE 2014-2020 mesure 4.11 rénovation de l'éclairage public LED. Taux de participation FEDER de 45 %,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 25 septembre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- la passation de ce marché avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant forfaitaire provisoire de rémunération en € HT est basé sur l'estimation prévisionnelle des travaux fixée à 7 500 000 € HT</b>	<b>Délai d'études hors validation de la maîtrise d'ouvrage</b>
<b>Mission de maîtrise d'œuvre pour la modernisation et rénovation de l'éclairage public</b>	<b>INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE(ICE), ECO MED OCEAN INDIEN et PAMPLEMOUSE LIGHT</b>	Montant de la mission OPC : 25 850,00€ Total : 280 050,00€	<b>36 Semaines</b>

- l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 20 compte 2031.

<b>Affaire n° 14-2021028</b>	<b>Bilan et synthèse de la concertation préalable du projet de parc du volcan</b>
------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le projet de Parc du Volcan, situé à Bourg Murat est un des projets phares portés par la collectivité. Situé au lieu-dit, Bourg Murat, à la Plaine des Cafres, ce projet d'une surface totale de 15 Ha, s'articule autour de la thématique du végétal et de la biodiversité. Il œuvre en faveur de la découverte de la végétation des Hauts, des activités de loisirs et vise au développement économique et touristique des Hauts,

Considérant que par délibération n° 09-20210227, du 27 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé le lancement et les modalités de la concertation préalable du projet du parc du volcan,

Considérant la nécessité de renforcer la légitimité du processus de la concertation et d'en certifier le bon fonctionnement, le Conseil Municipal a, par délibération n°12-20210327 du 27 mars 2021, acté la saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) pour la désignation de deux garants pour la concertation préalable au projet de Parc du Volcan,

Considérant que le 5 mai 2021, la commission nationale du débat public a désigné deux garants,

Conformément à l'article R.121-15-1 du code de l'environnement : « *la concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire...* »,

Considérant que la concertation préalable du public s'est déroulée du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 23 juillet 2021,

Considérant que ladite concertation a été menée conformément à la délibération du 27 février 2021 fixant les modalités de la concertation, par application de l'article L.126-16 du Code de l'environnement,

Considérant que les garants désignés ont rendu au Maire un bilan de la concertation, le 23 août 2021 annexé à la présente délibération, qui reprend de manière plus approfondie l'ensemble des propositions et observations émises par le public durant la concertation. Ils précisent que la concertation était de qualité à travers les ateliers, les réunions publiques et les questionnaires, qu'une large possibilité a été donnée au public de s'exprimer sur le projet en toute transparence. Le présent bilan comporte une synthèse des observations et à l'adresse du maître d'ouvrage les recommandations suivantes :

- Assurer le suivi de ses engagements et compléter les réponses aux questions soulevées pendant la concertation et en particulier :
- D'étudier l'aspect humain et l'intégration du patrimoine culturel immatériel dans le projet,
- Répondre aux interventions souhaitées par le public sur le site du projet : lutte contre les espèces invasives, interventions sur l'errance animale, ramassage des déchets, gestion des nuisances par les sports motorisés,
- Envisager des synergies avec les équipements existants et remarquables (Maison du volcan, belvédère...), qui constituent des atouts complémentaires dans l'offre touristique de la Plaine des Cafres,
- Étudier la pertinence et la faisabilité des propositions relatives à l'intégration d'une activité équestre et la création d'évènements en lien avec les activités rurales du territoire (projet de ferme en ferme),
- Assurer en continu, l'information du public sur l'évolution du dossier,

Conformément à l'article L. 121-16 du Code de l'environnement, le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable publie, dans un délai de deux mois, à compter de la publication du bilan des garants, sur son site internet, les mesures qu'il ou elle juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation,

Considérant que la commune retient l'ensemble des recommandations des garants. Le document de synthèse précise les réponses apportées par le maître d'ouvrage indique les mesures qu'il juge nécessaire à mettre en œuvre pour permettre de compléter le projet de parc du volcan,

Considérant que le bilan de la concertation synthèse des réponses apportées par le maître

d'ouvrage seront annexés à la demande d'autorisation environnementale ainsi qu'au permis d'aménager,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 25 septembre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à la majorité absolue des suffrages exprimés

Nadège Schneeberger (représentée par Nathalie Bassire), Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix (représenté par Monique Bénard), Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Bénard Monique, Nathalie Fontaine votant contre

- de prendre acte du bilan de la concertation du public menée du 1<sup>er</sup> juillet au 23 juillet 2021,
- d'approuver le document de synthèse des réponses apportées par le maître d'ouvrage.

**Affaire n° 15-20210925**

**Maisons, Jardins et Balcons Fleuris 2021  
Remise de bons d'achat aux lauréats**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 03-20210529 du Conseil Municipal du 29 mai 2021 relative au règlement de l'organisation du concours Maisons, Jardins et Balcons Fleuris 2021,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la municipalité a souhaité, comme les années précédentes, reconduire le dispositif du concours "Maison, Jardins et Balcons Fleuris" pour l'année 2021,

Considérant que les candidats intéressés sont domiciliés sur le territoire communal et se sont inscrits au concours selon les modalités figurant dans le règlement sus visé,

Considérant qu'un jury a été constitué à cet effet, pour arrêter la liste nominative des lauréats et le montant maximum des récompenses dont le total atteint 6 700,00 euros,

Considérant que les prix attribués seront accordés sous forme de bons d'achat nominatifs utilisables dans les magasins spécialisés en petites fournitures horticoles sélectionnées dans le cadre d'une procédure de commande publique,

Considérant qu'une visite des jardins des candidats a été programmée afin de juger et de procéder à la notation des candidats, d'une part et que la liste des lauréats de ce concours, le classement et les prix ont été définis par les membres du jury, d'autre part,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 25 septembre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- l'attribution des prix proposés par le jury de ce concours « Maisons, Jardins et Balcons Fleuris » 2021,
- la programmation et l'organisation de la remise des prix à l'ensemble des candidats est prévue au mois d'octobre 2021,
- l'imputation des crédits nécessaires pour cette opération au chapitre 67 du budget de la ville.

<b>Affaire n° 16-20210925</b>	<b>Admission en non valeur des créances irrécouvrables du budget principal de la ville</b>
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

En vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable public, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Les mesures peuvent aller de la simple lettre de relance aux avis d'opposition à tiers détenteurs (OTD).

Considérant que le comptable public, pour un quelconque motif, ne peut mener à son terme le recouvrement des titres émis par une collectivité, les créances deviennent alors irrécouvrables. Dès lors, l'assemblée délibérante de la collectivité, dans l'exercice de sa compétence budgétaire, doit décider d'admettre en non-valeur lesdites créances. C'est la procédure appelée « admission en non-valeur ». Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut obtenir le recouvrement,

Considérant que l'ordonnateur émettra un mandat sur le compte 6541 « créances admises en

non-valeur » du montant de la créance restant à recouvrer qui viendra ainsi apurer les comptes de la collectivité, à la suite de la décision de l'assemblée délibérante,

Considérant que Monsieur le Trésorier a transmis un état des créances pour lesquelles les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui n'ont pu aboutir,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 25 septembre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Nadège Schneeberger (représentée par Nathalie Bassire), Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix (représenté par Monique Bénard), Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Bénard Monique, Nathalie Fontaine s'abstenant

l'admission en non-valeur des créances précitées pour un montant total de 59 093,86 € .

<b>Affaire n° 17-20210925</b>	<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation</b>
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que par délibération n°02-280912 du 28/09/2012, et conformément aux dispositions de l'article 1383 du code général des impôts en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties, la collectivité avait supprimé l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation, reconstructions et additions de construction durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement,

Considérant qu'une majorité d'autres communes de l'île avaient également délibéré en ce sens, parmi lesquelles Bras-Panon, Petite île, la Possession, Saint-André, Saint-Benoît, Saint-Denis, Saint-Joseph, Saint-Leu, Saint-Louis, Saint-Paul, Saint-Pierre, Sainte-Marie, Sainte-Suzanne, Trois-Bassins,

Considérant que l'article 16 de la loi de finances de 2020 vient modifier l'article 1383 du code général des impôts concernant cette exonération de deux ans. En effet, à compter du 1er janvier 2022 et en l'absence de délibération, les constructions nouvelles, reconstructions



et additions de construction à usage d'habitation, achevées à compter de 2021, seront totalement exonérées de taxe foncière pendant deux ans,

Considérant que par délibération du conseil municipal avant le 1er octobre 2021, la Commune peut décider, pour la part qui lui revient, de limiter cette exonération :

- à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable de tous les locaux ;  
ou

- à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable uniquement des locaux qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés,

Considérant que pour les locaux autres que ceux à usage d'habitation (professionnels révisés ou non révisés, industriels...), l'exonération de 40% de la base imposable est de droit pour leur part communale,

Le Conseil Municipal,

réuni le samedi 25 septembre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à la majorité absolue des suffrages exprimés

Nadège Schneeberger (représentée par Nathalie Bassire), Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix (représenté par Monique Bénard), Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Bénard Monique, Nathalie Fontaine votant contre

de réduire l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation afin de limiter la perte de recettes que cela engendrera pour la commune.

**Affaire n° 18-20210925**

**Désignation des représentants de la ville au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) mise en place par la CASud**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-21,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code

Général des Impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée entre l'Établissement public de coopération intercommunale et les Communes membres. Pour rappel, la loi prévoit que la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (personnel, mobilier, immobilier),

Considérant que la CLECT a ainsi été créée en 2010 par la CASud (affaire du Conseil communautaire n° 3 en date du 1<sup>er</sup> mars 2010) et modifiée en 2017 par délibération en date du 22 septembre 2017 (affaire n° 33-20170922). Lors de cette séance, le Conseil communautaire de la CASud avait fixé la composition de cette commission selon la répartition suivante :

- **Le Tampon : 4**
- **Saint Joseph : 2**
- **L'Entre Deux : 1**
- **Saint Philippe : 1**

Considérant qu'il convient de désigner le ou les représentants de la commune au sein de la CLECT de la CASud dans le respect de la répartition fixée ci-avant, suite au renouvellement du Conseil Municipal consécutif aux dernières élections,

Considérant la proposition du Maire de procéder à la désignation des représentants de la commune par un vote à main levée,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 25 septembre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité des suffrages exprimés

Nadège Schneeberger (représentée par Nathalie Bassire), Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix (représenté par Monique Bénard), Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Bénard Monique, Nathalie Fontaine s'abstenant

de désigner M. Jacquet Hoarau, Mme Laurence Mondon, Mme Augustine Romano et M. Patrice Thien-Ah-Koon en tant que représentants de la ville à la CLECT.

<b>Affaire n° 19- 20210925</b>	<b>Création de plusieurs emplois permanents</b>
--------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 3-2 et 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que pour consolider l'effectif de la direction Systèmes d'Informations et du service architecture, il y a lieu de procéder à une création d'emplois permanents pour répondre à ces besoins définis, selon les modalités décrites ci-après :

<b>Emploi permanent créé</b>	<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Affectation</b>	<b>Nombre d'heures/mois</b>	<b>Nombre d'emplois permanents créés</b>
Technicien informatique	Techniciens territoriaux catégorie B	Direction systèmes d'informations	151H67	2
Chargé d'opération en étude et suivi de travaux	Techniciens territoriaux catégorie B	Service architecture	151H67	1

Considérant que ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 25 septembre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la création des emplois ci-dessus, selon les modalités précitées.

<b>Affaire n° 20-20210925</b>	<b>Attribution d'une aide exceptionnelle à un jeune Tamponnais</b>
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la collectivité peut être approchée par différents acteurs culturels et artistes pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets,

Considérant qu'à ce titre, elle souhaite apporter son soutien à Raynaud Sadon, un jeune Tamponnais de 10 ans, qui a régulièrement fait la démonstration de ses talents de chanteur à l'occasion de diverses manifestations communales,

Considérant que Raynaud a été pré-sélectionné à l'issue du casting de l'émission « The Voice Kids » qui s'est déroulé à Saint-Gilles. La société organisatrice l'informerait dans le courant du mois d'octobre de sa participation à la prochaine étape de sélection qui aura lieu à Paris,

Considérant que dans le cas où le jeune chanteur serait retenu, ses parents, Monsieur et Madame Sadon, souhaiteraient l'accompagner, et sollicitent à cette fin une aide exceptionnelle de la commune pour financer une partie des frais afférents à ce déplacement (billets d'avion, hébergement...),

Considérant que la commune est très attachée à la mise en avant des talents tamponnais,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 25 septembre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- d'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de 1 000 (mille) euros aux représentants légaux de Raynaud Sadon sur présentation :

\* du justificatif de la participation à la sélection du concours « The Voice Kids » qui aura lieu à Paris,

\* de la facture des billets d'avion de Raynaud Sadon et de ses parents,

- d'imputer la dépense afférente au chapitre 67, compte 678 du budget de la collectivité.

.....

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, le Président lève la séance à dix heures et quarante-trois minutes.**

**Fait et clos au Tampon le samedi 25 septembre 2021.**

**Le Maire,**  
**André Thien-Ah-Koon**